Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_20206_09-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 01-07-2026/09 – Prime d'intéressement à la performance collective

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT.

1. Aspects juridiques

VU l'article L714-7 du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié pris en application de l'article 88 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 17/06/2026 ;

2. Eléments de contexte

L'organisation des festivités communales mobilise plusieurs services municipaux, notamment :

- Les services techniques (montage, démontage, installations spécifiques)
- La police municipale et ASVP (sécurisation des événements, présence diurne et nocturne)
- Le service des festivités (coordination, programmation, gestion des intervenants)

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_20206_09-DE

Ces événements présentent des enjeux forts pour la collectivité :

- Sécurité des personnes et des biens
- Qualité de l'organisation et image de la commune
- Respect des délais et contraintes logistiques
- Mobilisation importante des agents, souvent en horaires atypiques

Dans ce contexte, il apparaît pertinent de mettre en place un dispositif permettant de :

- Renforcer la mobilisation collective des agents
- Valoriser leur engagement
- Améliorer la qualité du service rendu

Les objectifs pourraient s'articuler autour de 4 axes principaux :

Sécurité des événements

- Maîtrise des incidents
- Conformité des installations

Organisation et respect des délais

- Respect des plannings
- Fluidité des opérations

Coordination interservices

- Qualité des échanges
- Limitation des dysfonctionnements

Qualité du service rendu

- Satisfaction des usagers et partenaires
- Bon déroulement global des festivités

Les agents concernés peuvent bénéficier de cette prime sous conditions de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 3 mois au cours de la période de référence de 6 mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2026. Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérés comme de la présence effective, les périodes de :

- Congés annuels, CET, RTT ;
- Congés maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption ;
- Congés pour accident de service, de travail ou maladie professionnelle ;
- Congé pour formation syndicale ou décharge pour exercice d'un mandat syndical ;
- Formation professionnelle ;

En cas d'insuffisance professionnelle manifeste sur la manière de servir, un agent pourra être exclu du bénéfice de la prime.

3. Incidence financière

Montant : 450 € brut par agent (24 agents concernés environ) intégrés au chapitre 12, soit 10 800 € brut.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **institue** la prime d'intéressement à la performance collective aux conditions susvisées qui pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même groupe de service.

Article 2 : **verse** la prime à l'issue de la période de référence prévue fin décembre 2026, en une ou plusieurs fois.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_20206_09-DE

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES